



HAL
open science

Les Tyriens parlent aux Delphiens

Julien Aliquot

► **To cite this version:**

Julien Aliquot. Les Tyriens parlent aux Delphiens. Pierre-Louis Gatier; Julien Aliquot; Lévon Nordiguian. Sources de l'histoire de Tyr II. Textes et images de l'Antiquité et du Moyen Âge, Presses de l'Ifpo; Presses de l'Université Saint-Joseph, pp.17-29, 2017, 978-2-35159-733-0. halshs-01707724

HAL Id: halshs-01707724

<https://shs.hal.science/halshs-01707724>

Submitted on 3 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pierre-Louis GATIER, Julien ALIQUOT
et Lévon NORDIGUIAN (éd.)

SOURCES DE L'HISTOIRE DE TYR

II. TEXTES ET IMAGES DE L'ANTIQUITÉ ET DU MOYEN ÂGE



SOURCES DE L'HISTOIRE DE TYR

Mots-clefs — Tyr, Liban, Phénicie, histoire, archéologie

Key words — Tyre, Lebanon, Phoenicia, history, archaeology

كلمات محورية — صور، لبنان، فينيقيا، تاريخ، علم الآثار

Illustrations de la couverture :

- sceau de Michel, Marie et Aréobindos, commerçants de Tyr (collection Khoury, photo Lévon Nordiguian) ;
- relief d'un sarcophage en marbre de la nécropole de Tyr (photo Julien Aliquot).

© Presses de l'Université Saint-Joseph et Presses de l'Ifpo, Beyrouth, 2017.

Maquette : Julien ALIQUOT, CNRS, UMR 5189 HiSoMA, Lyon.

Dépôt légal : 3^e trimestre 2017.

ISBN 978-614-8019-28-9

ISBN 978-2-35159-733-0

Presses de l'Université Saint-Joseph
Campus des Sciences humaines
B.P. 17-5208 Mar Mikhael
Beyrouth 1104 2020 Liban
Tél. : + 961 (0)1 421 575
pusj@usj.edu.lb
www.editions.usj.edu.lb

Presses de l'Ifpo
Institut français du Proche-Orient
Rue de Damas
B.P. 11-1424 Beyrouth Liban
Tél. : + 961 (0)1 420 294
diffusion-ifpo@ifporient.org
www.ifporient.org

Pierre-Louis GATIER, Julien ALIQUOT
et Lévon NORDIGUIAN (éd.)

SOURCES DE L'HISTOIRE DE TYR

II. TEXTES ET IMAGES DE L'ANTIQUITÉ ET DU MOYEN ÂGE



Presses de l'Université Saint-Joseph
Presses de l'ifpo

Sommaire

Introduction	7-11
Abréviations	13-14

Antiquité

Julien ALIQUOT Les Tyriens parlent aux Delphiens	17-29
Pierre-Louis GATIER et Dominique PIERI Les vins de Tyr et de Sarepta dans l'Antiquité	31-52
Karl-Uwe MAHLER Marble Sculptures from Tyre in European Collections	53-78
Julien ALIQUOT La dédicace de Lepcis Magna à Tyr et les images de la ville antique	79-86
Pascal ARNAUD Marin de Tyr	87-100
Jean-Claude CHEYNET Les sceaux byzantins, sources de l'histoire de Tyr	101-116

Moyen Âge

Jean-Charles DUCÈNE Tyr chez les géographes arabes et orientaux	119-130
Cécile TREFFORT Une nouvelle inscription d'époque franque découverte à Tyr	131-133
Marie-Adélaïde NIELEN Les sceaux seigneuriaux de Terre Sainte, modèle pour l'Occident ? L'exemple de Tyr	135-142

Michel BALARD	
Sources génoises pour l'histoire de Tyr au Moyen Âge	143-151
Krijnie CIGGAAR	
La chapelle du château de Tyr	153-172

Annexe

Lévon NORDIGUIAN, Patricia ANTAKI-MASSON	
Tyr dans les archives photographiques du P. Antoine Poidebard	175-197

Index

par Julien ALIQUOT

Sources antiques	201-204
Textes littéraires	
Inscriptions et papyri	
Sceaux	
Sources médiévales	204-207
Textes littéraires	
Sources diplomatiques	
Inscriptions et sceaux	
Noms propres	208-219
Noms divins et mythologiques	
Noms de personnes	
Toponymes	
Illustrations	219-221

Abréviations

Les abréviations des périodiques sont celles de l'*Année philologique*, sauf exceptions reportées ci-dessous. Les papyrus sont cités selon les recommandations de J.F.Oates, W.H.Willis *et al.*, *Checklist of Greek, Latin, Demotic, and Coptic Papyri, Ostraca and Tablets*, <http://papyri.info/docs/checklist>.

AE: *L'Année épigraphique*, dans la *Revue archéologique*, 1888-1961, puis sous la forme de vol. indépendants, Paris.

ASG: Archivio di Stato di Genova.

BAAL: *Bulletin d'archéologie et d'architecture libanaises*, Beyrouth.

BAH: Bibliothèque archéologique et historique, Paris, Beyrouth.

BGU: *Aegyptische Urkunden aus den Königlichen/Staatlichen Museen zu Berlin. Griechische Urkunden*, Berlin, depuis 1895.

BMB: *Bulletin du Musée de Beyrouth*, Beyrouth.

Bull. ép.: *Bulletin épigraphique de la Revue des études grecques*, depuis 1888.

CID: *Corpus des inscriptions de Delphes*, Paris, depuis 1977.

CIS, I: *Corpus inscriptionum semiticarum. Pars prima inscriptiones phoenices continens*, Paris, 1881-1962.

CUF: Collection des universités de France, Paris.

DNO: K. Hallof *et al.*, *Der Neue Overbeck. Die antiken Schriftquellen zu den bildenden Künsten der Griechen*, Berlin, 2014.

FD: *Fouilles de Delphes*, III, *Épigraphie*, Paris, 1909-1985.

GaBK: P.C. Bol (éd.), *Die Geschichte der antiken Bildhauerkunst*, Mainz, 2002-2010.

I. Tyr: J.-P. Rey-Coquais, *Inscriptions grecques et latines de Tyr*, Beyrouth (*BAAL* Hors-Série, 3), 2006.

I. Tyr Nécropole: J.-P. Rey-Coquais, *Les inscriptions grecques et latines découvertes dans les fouilles de Tyr (1963-1974)*, I, *Inscriptions de la nécropole*, Paris (*BMB*, 29), 1977.

ID: *Inscriptions de Délos*, Paris, 1926-1972.

IGLS: *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, Paris, puis Beyrouth, depuis 1929.

IRT: J.M. Reynolds et J.B. Ward-Perkins, *The Inscriptions of Roman Tripolitania*, Londres et Rome, 1952 (nouvelle édition électronique 2009: <http://inslib.kcl.ac.uk/irt2009/>).

LIMC: *Lexicon iconographicum mythologiae classicae*, Zurich, Munich, Düsseldorf, 1981-2009.

Milet, I, 3: A.Rehm, «Die Inschriften», in *Milet. Ergebnisse der Ausgrabungen und Untersuchungen seit dem Jahre 1899*, III, *Das Delphinion in Milet*, Berlin, 1914, p.162-406.

PLRE: *The Prosopography of the Later Roman Empire*, Cambridge, 1971-1992.

RE: A.F.von Pauly et G.Wissova (éd.), *Realencyclopädie der klassischen Altertumswissenschaft*, Stuttgart et Munich, 1894-1980.

RRH: R.Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani*, I-II, Innsbruck, 1893-1904.

RPC: *Roman Provincial Coinage*, Londres et Paris, depuis 1992.

SEG: *Supplementum epigraphicum graecum*, Leyde, depuis 1923.

Sel. Pap.: *Select Papyri*, Londres, Cambridge, Mass., 1932-1942.

Les Tyriens parlent aux Delphiens

Julien ALIQUOT

La lettre adressée par les Tyriens aux Delphiens est certainement l'une des sources les plus insolites de l'histoire de Tyr à l'époque hellénistique. L'inscription grecque qui reproduit ce document a été découverte le 18 octobre 1893 à Delphes, en bordure du sanctuaire d'Apollon et à environ 50 m à l'est du portique des Athéniens, où elle était remployée dans la maison d'un certain Dimitrios Droseros. Elle est conservée depuis la fin du XIX^e siècle dans le musée de Delphes, où on lui a attribué le numéro d'inventaire 932. Le texte a été édité pour la première fois par l'épigraphiste allemand H. Pomtow en 1917-1918. Dès 1922, A. Wilhelm en a amélioré la lecture, en reconnaissant aux quatre premières lignes le formulaire habituel des échanges épistolaires entre cités grecques, là où le premier éditeur croyait voir des maladresses liées à la traduction approximative d'un original phénicien. Pour toute sa moitié droite, perdue, le savant autrichien a suggéré des restitutions qui ont rendu caduques celles de son prédécesseur. Depuis cette date, la plupart des historiens qui se sont intéressés de près à la lettre des Tyriens ont reproduit sa version du texte, non sans quelques réticences, depuis H. Pomtow en 1923 jusqu'aux auteurs du récent *Choix d'inscriptions de Delphes*, en passant par O. Curty et K. J. Rigsby.

Il s'agira ici de comprendre la logique de l'inscription afin d'en proposer une édition révisée. Aucune photo de la stèle calcaire sur laquelle la lettre est gravée n'a été publiée jusqu'à présent, mais un bon cliché du bloc inscrit, réalisé par P. Collet en 1989, est consultable en ligne sur le site internet de l'École française d'Athènes. Deux estampages, l'un de H. Pomtow lui-même, l'autre d'A. E. Kontoleon, épheure à Delphes de 1906 à 1923, sont conservés à l'Akademie der Wissenschaften de Berlin¹. En prenant également appui sur ces archives (**Fig. 1-2**) et sur les propositions des uns et des autres, on tâchera de préciser les arguments qui ont pu fonder l'idée d'une parenté entre Tyr et Delphes, ainsi que les circonstances dans lesquelles les Tyriens ont été amenés à resserrer les liens qui les unissaient aux Delphiens.

1. Je remercie le Professeur Klaus Hallof (Berlin) de m'avoir fait parvenir les photos de ces deux estampages et de m'avoir autorisé à les reproduire.

Voici tout d'abord l'inscription telle qu'elle a été publiée d'après la première édition de H. Pomtow, «Delphische Neufunde II. Neue delphische Inschriften», *Klio*, 15, 1917-1918, p.26-27, n° 49 (A. Wilhelm, «Zu Inschriften aus Delphi», *Anzeiger (Akademie der Wissenschaften in Wien, Philosophisch-historische Klasse)*, 59, 1922, p. 11-13, repris dans *Akademieschriften zur griechischen Inschriftenkunde*, II, Leipzig, 1974, p.77-79; *SEG*, II, 330; Y. Béquignon et A. Laumonier, «Addenda, corrigenda», *BCH*, 49, 1925, p.483; O. Curty, *Les parentés légendaires entre cités grecques*, Genève, 1995, p.27-28, n° 12); A. Jacquemin, D. Mulliez et G. Rougemont, *Choix d'inscriptions de Delphes, traduites et commentées*, Athènes et Paris, 2012, p.314-315, n° 173.

Cf. H. Pomtow, «Delphische Neufunde VI», *Klio*, 18, 1923, p.307 (citation des restitutions d'A. Wilhelm); K. J. Rigsby, *Asyilia. Territorial Inviolability in the Hellenistic World*, Berkeley, 1996, p.483-484 (lignes 4-10), d'où *SEG*, XLVI, 559.

Θεός. Τύχ[ην ἀγαθήν].
 Τύρου τῆς ἱεράς καὶ ἀσύλου ἢ β[ουλή καὶ ὁ δήμος Δελφῶν τῆι]
 βουλῆ καὶ τῶι δήμῳ τοῖς συγγεν[έσιν χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εἴη ἂν ὡς]
 4 βουλόμεθα · καὶ αὐτοῖ δὲ ὑγαί[ν]ομ[εν]. Τὴν πρὸς ὑμᾶς ὑπάρχουσαν]
 σύνκρασιν ἐπαύξειν καὶ ταῖς τ[ῶν βασιλέων εὐεργεσίαις μνημό]-
 συνον αἰώνιον ὑπάρξαι, ἅμα δὲ [καὶ χρήσιμοι βουλόμενοι φαί]-
 νεσθαι καὶ ὑμῖν καὶ τοῖς εἰς τ[ὴν πόλιν παραγινομένοις πρὸς τὸ]
 8 καὶ μὴ ἀμετόχους εἶναι τοῦ κοιν[οῦ τε τῆς ἀσυλίας καὶ τοῦ νῦν]
 ἐπιγενομένου φιλανθρώπου, ἐ[λευθερίας τυχόντες ἐπιμελῆς]
 ἐποιήσαμεν διασαφήσαι ΟΛΙΓ[- - -]
 [- - -] Ἡράκλειτον καὶ Γ / Π [- - -]
 12 [- - -]ΙΩΣ καὶ τὴν [- - -]
 [- - -]Η[- - -]
 [- - -]

Traduction d'après le *Choix d'inscription de Delphes* :

« Dieu. Bonne Fortune. Le conseil et le peuple de Tyr, cité sacrée et asyle, au conseil et au peuple des Delphiens, leurs parents, salut. Si vous vous portez bien, cela est conforme à nos vœux ; nous aussi, nous nous portons bien. Désireux de renforcer notre union avec vous et de rendre éternel le souvenir des bienfaits des rois (?), désireux en même temps d'être utiles à vous-mêmes et à ceux qui viennent dans notre cité afin de (?) ne pas demeurer à l'écart du bienfait partagé de l'asylie et du privilège qui vient d'y être ajouté, [ayant obtenu la liberté ?] nous avons eu à cœur d'indiquer clairement... Hérakleitos et... »

Seul K. J. Rigsby émet de fortes réserves sur la reconstitution d'A. Wilhelm, qu'il juge « strained and unconvincing » aux lignes 4 à 10, à mon avis avec raison. À la fin de la ligne 4 et au début de la ligne suivante, à la place de [τὴν πρὸς ὑμᾶς ὑπάρχουσαν] | σύνκρασιν ἐπαύξειν, il préfère la restitution de G. Crönert (*SEG*, II, 330), [ἄει

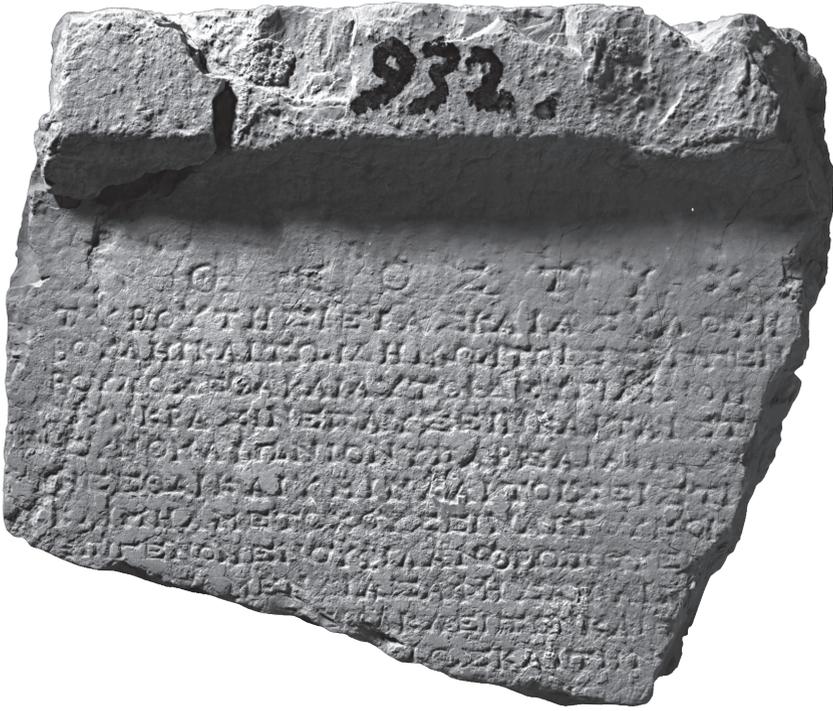


Fig. 1. La lettre des Tyriens aux Delphiens (© EfA).

προελόμενοι τὴν ἐς ὑμᾶς] | σύγκρασιν ἐπαύξειν, «comme nous avons toujours préféré renforcer notre union avec vous», ce qui ne change pas grand chose du point de vue du sens, mais qui offre l'avantage de ne pas rattacher les deux premières propositions à un participe (βουλόμενοι) placé bien plus loin. Aux lignes 8-9, prenant encore davantage parti contre A. Wilhelm, il propose de restituer une expression plus banale que τοῦ κοιν[οῦ τε τῆς ἀσυλίας καὶ τοῦ νῦν] | ἐπιγενομένου φιλανθρώπου, par exemple τοῦ κοιν[οῦ τοῖς πολίταις τοῖς ἡμετέροις] | ἐπιγενομένου φιλανθρώπου, «le bienfait commun à nos citoyens, qui vient de survenir». Il note enfin: «However this may be, the titles at the head suggest that inviolability is already a fact and not the new item that is now announced.»

En dépit de ses doutes sur l'établissement du texte, K. J. Rigsby ne met pas vraiment en cause l'interprétation qui a été privilégiée à la suite de H. Pomtow et d'A. Wilhelm et qui se trouve commodément résumée dans le *Choix d'inscriptions de Delphes*: «En Syrie, dans les deux derniers tiers du II^e siècle av. n.è., la décomposition de l'Empire séleucide et les luttes permanentes entre divers prétendants au diadème favorisent, sinon la prospérité des cités, du moins l'essor, dans toute la région, des autonomies locales. Le détail de cette évolution est documenté par les monnaies plus souvent que par les inscriptions. C'est ce qui fait la valeur de ce texte. L'antique et glorieuse cité

phénicienne de Tyr, qui présente désormais les formes institutionnelles d'une cité grecque, *sacrée et asyle* depuis 141/0, acquiert sa *liberté*, c'est-à-dire son indépendance, en 126/5 : bien que les restitutions d'Ad. Wilhelm, que nous reproduisons, soient en partie conjecturales, c'est probablement vers cette dernière date — le privilège nouveau dont il est question à la ligne 9 serait précisément la liberté — que la cité de Tyr s'adresse à Delphes, dont elle se dit "parente" (l. 3) et avec qui elle veut "renforcer son union" (l. 5), ce qui implique au moins des contacts antérieurs. On ignore par quels épisodes mythologiques la cité de Tyr justifiait cette parenté ; on ignore aussi le but précis de sa démarche, la fin du texte étant perdue.»

À propos de la parenté entre Tyr et Delphes, A. Wilhelm n'ajoute rien aux observations de H. Pomtow, qui estimait que les relations entre les deux cités remontaient à des temps anciens, non sans raison puisque, dans leur lettre, les Tyriens forment le vœu de « renforcer l'union » (σύνκρᾶσιν ἐπαύξειν) avec les Delphiens. H. Pomtow proposait au passage deux pistes de recherche sans en privilégier aucune. Selon lui, ces relations anciennes pouvaient se fonder soit sur l'histoire des Agénorides, en particulier sur le fait que Cadmos, le héros phénicien, avait consulté l'oracle d'Apollon à Delphes avant de fonder Thèbes, soit sur les *Phéniciennes* d'Euripide, tragédie dont le chœur se compose d'un groupe de Tyriennes de passage à Thèbes, mais consacrées au dieu de Delphes². L'une ou l'autre explication a été reprise à l'occasion. Ainsi, R. Lane Fox, en observant de façon pertinente, après d'autres³, que la consultation de l'oracle d'Apollon par Cadmos ne faisait pas des Tyriens les parents des Delphiens, a préféré insister sur l'autorité d'Euripide, en particulier sur les vers où les Tyriennes expriment le souhait de devenir mères et d'avoir une descendance digne de Ménécée, le jeune héros résolu à se sacrifier pour sauver Thèbes, sa patrie⁴. Bien que séduisante, l'hypothèse soulève toutefois deux difficultés. D'une part, le poète brode sans cesse sur le thème de la parenté entre Tyriens et Thébains, selon une tradition bien établie,

-
2. H. Pomtow, « Delphische Neufunde II. Neue delphische Inschriften », *Klio*, 15, 1917-1918, p. 26-27 : « In dem oben mitgeteilten Brief der Stadt Tyros kommen wir mit den delphisch-phoenikischen Beziehungen aber noch viel höher hinauf, bis Olympos Zeiten, freilich wohl nur auf Grund der mythischen Agenoriden und des delphischen Kadmosorakels, also nach mythologischen Autoren oder den Dichtern, die sie verwerten. Man denke an die Parodos der Phoenissen Τύριον οἶδμα λιποῦσ' ἔβαν ἀκροθίνια Λοξίου ». Cf. Euripide, *Phéniciennes*, 202-207, éd. et trad. Chr. Amiech, Paris, 2004, p. 134-135 : « j'ai quitté l'onde tyrienne et je suis venue, prémices offertes à Loxias, de l'île phénicienne, pour servir Phoibos dans sa demeure, là où, au pied des cimes enneigées du Parnasse, il s'est établi » (Τύριον οἶδμα λιποῦσ' ἔβαν ἀκροθίνια Λοξίᾳ Φοινίσσας ἀπὸ νάσου Φοῖβῳ δούλα μελάθρων, ἴν' ὑπὸ δειράσι νιφοβόλοις Παρνασσῶ κατενάσθη[ν]).
 3. O. Curty, *Les parentés légendaires entre cités grecques*, Genève, 1995, p. 28 : « une consultation d'oracle, si importante soit-elle, n'établit pas une parenté ».
 4. R. Lane Fox, *Travelling Heroes*, New York, 2008, p. 205 ; R. Lane Fox, « The First Hellenistic Man », in A. Erskine et L. Llewellyn-Jones (éd.), *Creating a Hellenistic World*, Swansea, 2011, p. 12. Cf. Euripide, *Phéniciennes*, 1060-1062, éd. et trad. Chr. Amiech, Paris, 2004, p. 188-189 : « puissions-nous être de telles mères, puissions-nous avoir de tels enfants, chère Pallas » (γενοίμεθ' ὧδε ματέρες, γενοίμεθ' εὐτεκνοί, φίλα Παλλάς).

qui plaçait Tyr en concurrence directe avec Sidon, sa voisine et sa plus grande rivale à l'époque hellénistique⁵. D'autre part, comme toutes les prémices humaines consacrées à Apollon, les Phéniciennes d'Euripide étaient à priori destinées à être attachées au sanctuaire de Delphes, afin d'assurer le service du culte ou l'exploitation de la terre sacrée. Par conséquent, elles ne devaient en aucun cas faire partie de la communauté politique des Delphiens.

D'autres commentateurs de la lettre des Tyriens ont invoqué à leur tour les relations entre Delphes, Apollon et Héraclès, le héros grec assimilé au grand dieu Melqart à Tyr et considéré comme l'archétype de la ville phénicienne⁶. Il est vrai que, pour les Grecs, Apollon et Héraclès étaient issus du même père divin, Zeus. Il est également vrai qu'Héraclès avait consulté l'oracle de Delphes, comme tant d'autres, et que, désireux de fonder à son tour un oracle, il s'était disputé avec Apollon à propos du trépied delphique. Cependant, il faut reconnaître que ni la geste du héros grec, ni les récits associés au dieu tyrien ne fournissent d'arguments susceptibles d'être exploités par les Tyriens en l'occurrence⁷. Ces derniers, du reste, avaient plutôt l'habitude d'établir des liens avec leurs parents grecs en se référant à l'histoire légendaire des Agéonides. C'est dans cette direction que l'on sera tenté de chercher une explication satisfaisante et conforme à l'esprit du temps⁸.

Dans l'état actuel de nos connaissances, aucune autre cité que Tyr, grecque ou barbare, ne s'est présentée comme la parente de Delphes. Pour identifier les traditions que les Tyriens ont pu invoquer, il faut peut-être remonter à la fondation même de la cité phocidienne, telle qu'elle a été rapportée au VI^e siècle av.J.-C. dans la *Suite pythique* du premier *Hymne homérique à Apollon*⁹. Après avoir pris possession du lieu de son oracle, après avoir fondé son propre temple à Crisa, sous le mont Parnasse, Apollon se cherche des prêtres¹⁰ :

-
5. J. Aliquot, *La vie religieuse au Liban sous l'Empire romain*, Beyrouth, 2009, p. 168-171.
 6. Voir en dernier lieu C. Bonnet, *Les enfants de Cadmos*, Paris, 2015, p. 304-306, 362-364.
 7. Chez les Tyriens, l'invocation de Melqart est plutôt réservée à l'établissement de parentés avec les colonies du monde punique. Comme le notent avec prudence A. Jacquemin, D. Mulliez et G. Rougemont, *Choix d'inscriptions de Delphes*, Athènes et Paris, 2012, p. 315 : « on peut chercher du côté d'Héraclès-Melqart, fondateur et grand dieu de Tyr, ou de Cadmos le Tyrien parti à la recherche d'Europe (P.-L. Gatier, par lettre), mais aucun point de contact précis n'apparaît entre ces légendes et Delphes ».
 8. O. Curty, *Les parentés légendaires entre cités grecques*, Genève, 1995 (avec le compte rendu d'É. Will, « Sungeneia, oikeiotès, philia », *Revue de Philologie*, 69, 1995, p. 229-325) ; C. P. Jones, *Kinship Diplomacy in the Ancient World*, Cambridge, Mass., et Londres, 1999 ; S. Lücke, *Syngeneia. Epigraphisch-historische Studien zu einem Phänomen der antiken griechischen Diplomatie*, Francfort, 2000. Des trois ouvrages, seul celui d'O. Curty étudie la lettre des Tyriens aux Delphiens.
 9. Édition et traduction française par J. Humbert, *Homère, Hymnes*, Paris (CUF), 1959, p. 61-101, en particulier p. 87-101, pour la *Suite pythique* (182-546).
 10. *Hymne homérique à Apollon*, 388-396, éd. et trad. J. Humbert, Paris (CUF), 1959, p. 95 : Καὶ τότε δὴ κατὰ θυμὸν ἐφράζετο Φοῖβος Ἀπόλλων οὐς τινὰς ἀνθρώπους ὀργίονα εἰσαγάγοιτο, οἳ θεραπεύσονται Πυθοῖ ἐνὶ πετρῆσση· ταῦτ' ἄρα ὀρμαίων ἐνὸς ἐπὶ οἴνοπι

«C'est alors aussi que Phoibos Apollon se demandait en son esprit quels gens il pourrait amener, pour en faire les officiants qui desserviraient son culte dans la rocheuse Pythô. Pendant qu'il agitait ses pensées, il aperçut un navire rapide sur la mer sombre ; il y avait dedans beaucoup de braves gens, des Crétois de Cnossos la Minoenne (Κρήτες ἀπὸ Κνωσοῦ Μινωΐου) : ce sont eux qui exerceront le ministère sacré et publieront les arrêts de Phoibos Apollon au glaive d'or, tous les oracles qu'il peut exprimer par l'organe du laurier, au pied des gorges du Parnasse.»

La fin de l'histoire est connue. Apollon prend l'aspect d'un dauphin gigantesque, d'où l'épiclèse du dieu delphinien, Δελφίνιος, qui évoque à la fois le nom de l'animal, δελφίς, et celui de Delphes, Δελφοί. Il force les marins à débarquer à Crisa et, se révélant à eux sous la forme d'un jeune homme, leur dévoile ses instructions. Les Crétois de Cnossos, partis de chez eux dans l'intention d'amasser des richesses, seront les gardiens de son temple, chargés du culte du dieu, de son oracle et de l'accueil des hommes appelés à se réunir autour de son autel.

L'épisode se place donc aux origines du sanctuaire et de la cité de Delphes¹¹. En faisant allusion à Cnossos, ville de Minos et patrie des premiers prêtres de Delphes, il offre de surcroît aux Tyriens la possibilité de revendiquer un lien de parenté ténu, mais indubitable. Le roi légendaire Minos, qui jadis avait régné sur Cnossos et sur la Crète¹², était en effet le fils de Zeus et d'Europe, la fille du Tyrien Agénor. Divers récits mettaient d'ailleurs Tyr en relation directe avec les Crétois. Hérodote rapporte que, aux yeux des Perses, des Grecs, peut-être d'origine crétoise, avaient enlevé Europe, la fille du roi de Tyr en Phénicie¹³. Une autre version rationalisante de l'histoire du rapt, attestée dès la fin du IV^e siècle ou au début du III^e siècle av. J.-C. chez le mythographe Palaiphatos, précise à ce propos que la princesse tyrienne avait été ravie avec un groupe

πόντω νῆα θοήν· ἐν δ' ἄνδρες ἔσαν πολέες τε καὶ ἔσθλοί, Κρήτες ἀπὸ Κνωσοῦ Μινωΐου, οἳ ῥά τ' ἄνακτι ἱέρα τε ῥέξουσι καὶ ἀγγέλλουσι θέμιστας Φοίβου Ἀπόλλωνος χρυσαόρου, ὅτι κεν εἴπη χρείων ἐκ δάφνης γυάλων ὑπο Παρνησοῖο.

11. Sur l'*Hymne homérique à Apollon* comme récit de fondation non seulement de l'oracle, mais aussi de la cité de Delphes, voir I. Malkin, «La fondation d'une colonie apollinienne : Delphes et l'*Hymne homérique à Apollon*», in A. Jacquemin (éd.), *Delphes cent ans après la Grande fouille*, Athènes (BCH Suppl., 36), 2000, p. 69-77, avec les remarques de M. Detienne, *Apollon le couteau à la main*, Paris, 1998, p. 252-253 n. 158.
12. *Odyssée*, XIX, 178-179 (τῆσι δ' ἐνὶ Κνωσός, μεγάλη πόλις, ἔνθα τε Μίνως ἐννέωρος βασίλευε Διὸς μεγάλου ὀαριστή). Sur la place de Minos et de la thalassocratie crétoise dans les mythes de parenté entre cités grecques, voir O. Curty, *Les parentés légendaires entre cités grecques*, Genève, 1995, p. 244-245, 247, 249-250, avec les références aux textes qui établissent des liens entre les cités crétoises et Ténos (n° 27), Téos (n° 43b-p), Mylasa (n° 66) et Aphrodisias (n° 74). L'auteur explique la parenté entre Mylasa et Téos (n° 67) par le recours aux récits qui relatent la fondation de ces deux cités par des descendants d'Éole, Mylasos d'un côté, Athamas de l'autre. Il rappelle aussi, p. 217, que Mylasa se rattachait directement aux Crétois par l'intermédiaire de Deucalion, fils de Minos, et d'un personnage homonyme, grand-père d'Éole.
13. Hérodote, I, 2, 1.

de jeunes filles, non par Zeus transformé en taureau, mais par un Cnossien répondant au nom de Tauros (Taureau), à l'issue d'une expédition menée sur le territoire de la cité phénicienne¹⁴. Les variantes les plus développées du même récit indiquent encore qu'Agénor, le père d'Europe, avait fondé Tyr en s'inspirant du nom de son épouse, Tyrô, et font de Tauros le père de Minos et le fondateur de la cité de Gortyne¹⁵. De là à imaginer que du sang tyrien coulait dans les veines des marins qui avaient contribué à la fondation de Delphes, il n'y avait qu'un pas. Le culte rendu à Agénor à Tyr au moins depuis l'époque d'Alexandre et la célébration du rapt d'Europe et de son départ pour la Crète sur les monnaies frappées par la ville phénicienne au I^{er} siècle constituaient autant de pièces justificatives que les Tyriens pouvaient joindre au dossier de leur reconnaissance de paternité¹⁶.

En ce qui concerne les raisons qui ont amené les Tyriens à se tourner de nouveau vers leurs parents delphiens, on peut douter du désir qu'A. Wilhelm prêtait aux Phéniciens de « rendre éternel le souvenir des bienfaits des rois » (ταῖς τ[ῶν βασιλέων εὐεργεσίαις μνημό]σνον αἰώνιον ὑπάρξαι) en célébrant dès 126/5 l'obtention du « bienfait partagé de l'asylie et du privilège désormais ajouté, après avoir obtenu la liberté » (τοῦ κοιν[οῦ τε τῆς ἀσυλίας καὶ τοῦ νῦν] ἐπιγενομένου φιλανθρώπου, ἐ[λευθερίας τυχόντες]). C'est le moment de rappeler dans quelles circonstances la cité de Tyr s'est affranchie de la tutelle des rois. En 127/6, le Séleucide Démétrios II, chassé d'Antioche par Alexandre II Zabinas, un prétendant au trône soutenu par le Lagide Ptolémée VIII, se replie vers la Phénicie et Damas. Battu près de cette ville, il trouve porte close devant Ptolémaïs, où résidait Cléopâtre Théa, son épouse. À Tyr, où il voulait se réfugier pour profiter de la protection du grand sanctuaire de la cité, le roi est capturé alors qu'il débarquait au port, puis torturé et mis à mort¹⁷, laissant la Syrie partagée entre plusieurs souverains sans autorité pendant une quarantaine d'années.

-
14. Palaiphatos, *Histoires incroyables*, 15, éd. N.Festa, *Mythographi graeci*, III, 2, Leipzig, 1902, p. 23, 3-7 : ἀνὴρ Κνωσῖος ὀνόματι Ταῦρος ἐπολέμει τὴν Τυρίαν χώραν. τελευτῶν οὖν ἐκ Τύρου ἤρπασεν ἄλλας τε πολλὰς κόρας καὶ δὴ καὶ τὴν τοῦ βασιλέως θυγατέρα Εὐρώπην.
15. Malalas, II, 7, éd. I.Thurn, Berlin, 2000, p.22-23, 29-65 ; Jean d'Antioche, fr.10, éd. U.Roberto, Berlin et New York, 2005, p.28, 15-19 (fragment non repris dans l'édition de S.Mariev, Berlin et New York, 2008) ; *Chronicon Paschale*, éd. L.Dindorf, Bonn, 1832, p.76, 11-78, 12 ; Jean de Nikiou, 23-24, trad. H.Zotenberg, Paris, 1883, p.251-252 ; Georges le Moine, éd. C.de Boor, Leipzig, 1904, p.16, 6-17, 4 ; Georges Cédrenus, éd. I.Bekker, Bonn, 1838, I, p.38, 9-39, 14 ; Jean Tzetzés, *Scholies à Lycophron*, 1299-1300, éd. E.Scheer, *Lycophronis Alexandra*, II, Berlin, 1898, p.366-367.
16. J.Aliquot, *La vie religieuse au Liban sous l'Empire romain*, Beyrouth, 2009, p.169-170 (Agénor à Tyr) ; A.Houghton, C.C.Lorber et O.D.Hoover, *Seleucid Coins*, II, New York, Lancaster et Londres, 2008, p.87, n° 1469 (monnaie hellénistique de Tyr au type d'Europe sur le taureau, frappée sous le règne d'Antiochos IV, entre 169/8 et 164).
17. Justin, XXXIX, 1, 8 ; Flavius Josèphe, *Antiquités juives*, XIII, 268 ; Eusèbe, *Chronique*, I, éd. A.Schoene, Berlin, 1875, col.257-258 ; Jean d'Antioche, fr.144, éd. U.Roberto, Berlin et New York, 2005, p.218, 10-12 (= fr.97, éd. S.Mariev, Berlin et New York, 2008, p.108, 12-14).

Tyr, qui inaugure une ère de la liberté et un monnayage autonome, ne devait plus faire partie d'aucun empire jusqu'à la conquête du Proche-Orient par Pompée en 64/3.

On a de bonnes raisons de supposer que Tyr a négocié son indépendance avec les successeurs de Démétrios II¹⁸, mais il serait alors étrange que la cité phénicienne ne mentionne pas son statut de ville libre ou autonome dans sa titulature. Même si, en négligeant cette objection, on supposait que Tyr avait choisi de s'adresser à Delphes après avoir été obtenu la liberté, non des rois, mais des Romains, du temps de Pompée, et même si on restituait l'ethnique *Ῥωμαίων* à la place de *βασιλέων*, à la ligne 5 de leur lettre, pour donner corps à cette proposition, il faudrait abaisser la date de la lettre des Tyriens au moins jusqu'aux lendemains de la conquête romaine de la Syrie, ce qui semble difficile d'après la forme des lettres de l'inscription¹⁹. Il resterait surtout à expliquer en quoi l'octroi de la liberté aurait été profitable aux relations entre les Tyriens et les Delphiens. À l'heure où le pouvoir de Rome tendait à s'imposer en Grèce comme en Orient, la proclamation de la liberté donnait l'occasion de définir les droits et les devoirs d'une ville par rapport à la république et à ses magistrats²⁰, comme autrefois elle avait servi à déterminer le statut des cités vis-à-vis des souverains hellénistiques. L'obtention de ce privilège aussi encombrant que convoité et prestigieux n'était pas de nature à favoriser l'union de deux cités.

Ajoutons que, si la période qui s'ouvre en 126/5 n'était pas nécessairement propice à la célébration conjointe de la munificence royale et de l'indépendance, celle qui précède la mort de Démétrios II ne l'était pas davantage, à Tyr comme à Delphes. Au I^{er} siècle, les Romains sont devenus les « bienfaiteurs communs » (*κοινοὶ εὐεργέται*) de l'humanité toute entière et des Grecs en particulier, pour reprendre une formule

18. Selon Strabon, XVI, 2, 23, les Tyriens ont obtenu des Romains la confirmation de leur autonomie, autrefois achetée aux rois. Ils ont bénéficié d'un ou de plusieurs traités après la conquête romaine. E. Renan, *Mission de Phénicie*, Paris, 1864-1874, p. 534, suppose avec raison qu'ils avaient négocié avec M. Aemilius Scaurus, le légat de Pompée honoré comme le patron de la cité. À l'époque d'Antoine et de Cléopâtre, Tyr est libre, comme Sidon, d'après Flavius Josèphe, *Antiquités juives*, XV, 95. Son statut privilégié lui a été retiré sous Auguste, si l'on en croit Dion Cassius, LIV, 7, 6, selon qui le prince avait rendu esclaves Tyr et Sidon alors qu'elles étaient en proie à des luttes de factions (cf. Suétone, *Auguste*, 47). La cité a dû recouvrer la liberté rapidement, puisqu'elle frappe des monnaies d'argent et qu'elle se présente comme autonome et fédérée sous le Principat. Voir J. Aliquot, « Les Tyriens dans le monde romain, d'Auguste à Dioclétien », in P.-L. Gatier, J. Aliquot et L. Nordiguian (éd.), *Sources de l'histoire de Tyr*, Beyrouth, 2011, p. 86, n° 4 (cf. Ulpien, *Digeste*, L, 15, 1).

19. H. Pomtow, « Delphische Neufunde II. Neue delphische Inschriften », *Klio*, 15, 1917-1918, p. 27, écrit à ce sujet : « Die Schrift gehört in das II. Jhdt., wohl in dessen 2. Hälfte ». La rareté relative des inscriptions bien datées du I^{er} siècle av. J.-C., à Delphes comme ailleurs en Grèce centrale, interdit d'accorder trop d'importance à l'étude paléographique de notre document.

20. J.-L. Ferrary, « La liberté des cités et ses limites à l'époque républicaine », *Mediterraneo antico*, 2, 1999, I, p. 69-84.

alors fréquente dans les inscriptions grecques²¹. Delphes, que le consul Manius Acilius Glabrio avait libérée de la tutelle étolienne en 191, s'était vue reconnaître dès 189 le statut de cité asyle, autonome, libre et exempte de tribut en vertu d'une décision du Sénat²². Dans ces conditions, l'allusion supposée aux bienfaits des Séleucides dans la lettre des Tyriens n'aurait pas eu de sens pour la ville phocidienne, d'autant que rien ne laisse imaginer que les derniers rois de Syrie ont fait preuve de générosité envers cette dernière, contrairement aux souverains attalides de Pergame, par exemple.

D'après les passages conservés de la lettre des Tyriens, il ressort avant tout que ce document s'inscrit dans le cadre des échanges de bons procédés entre deux cités étroitement liées, sans qu'il soit nécessaire d'imaginer l'intervention d'une tierce partie. Il s'agit en effet de « renforcer l'union » (σύνκρασιν ἐπαύξειν) avec les Delphiens en ne les laissant pas à l'écart d'un bienfait commun qui venait de s'ajouter à un ou plusieurs autres (μη ἀμετόχους εἶναι τοῦ κοιν[οῦ --] ἐπιγενομένου φιλανθρώπου). À l'endroit où A. Wilhelm a restitué la mention de bienfaits obtenus des rois (ταῖς τ[ῶν βασιλέων εὐεργεσίαις]), il semble donc préférable de s'en tenir à une formule usuelle plus adaptée à la situation (ταῖς τ[ῶν εὐεργετῶν ἡμῶν τιμαῖς)]²³. La mention de l'asylie, dans la titulature de Tyr, laisse en outre supposer que les Delphiens avaient reconnu à leur tour le caractère inviolable, c'est-à-dire à l'abri de toute saisie sur les personnes et sur les biens, de la ville phénicienne, de son sanctuaire d'Héraclès et de son territoire, probablement bien avant la libération de la cité en 126/5 et certainement après que son inviolabilité eut été reconnue par Démétrios II lors de son premier règne, en 142/1²⁴. À Delphes, la reconnaissance de l'asylie de Tyr n'aurait cependant reposé que sur un accord de principe, qui n'aurait pas vraiment engagé les Delphiens et qui ne leur aurait pas réellement profité²⁵. Le recours à la parenté et l'usage exceptionnel d'un

21. L. Robert, « Théophraste de Mytilène à Constantinople », *CRAI*, 1969, p. 57-61 (repris dans *Opera minora selecta*, V, Amsterdam, 1989, p. 576-580); J.-L. Ferrary, *Philhellénisme et impérialisme*, Rome, 1988, p. 124-132; A. Erskine, « The Romans as Common Benefactors », *Historia*, 43, 1994, p. 70-87. Pour les inscriptions de Delphes qui reprennent la même formule, voir A. Jacquemin, D. Mulliez et G. Rougemont, *Choix d'inscriptions de Delphes*, Athènes et Paris, 2012, p. 281.

22. A. Jacquemin, D. Mulliez et G. Rougemont, *Choix d'inscriptions de Delphes*, Athènes et Paris, 2012, p. 257-269, n^{os} 143-148.

23. Formule attestée à Delphes, par exemple : *CID*, IV, 91.

24. Tyr est la première cité du Proche-Orient à avoir été déclarée asyle, d'après les tétradrachmes d'argent frappés dans l'atelier monétaire de la ville, où la légende Τύρου ἱερᾶς καὶ ἀσύλου est inscrite à côté du nom de Démétrios II, sous la forme de monogrammes ou en caractères plus petits. Voir K. J. Rigsby, *Asyilia*, Berkeley, 1996, p. 481-485, cf. A. Houghton, C. C. Lorber et O. D. Hoover, *Seleucid Coins*, II, New York, Lancaster et Londres, 2008, p. 300-301, n^{os} 1960-1961, et p. 302, n^{os} 1964-1965.

25. À l'époque où les Tyriens ont obtenu l'asylie, en 142/1, les Delphiens ne semblent d'ailleurs plus accorder une grande importance à l'inviolabilité territoriale de leur cité : en 165, dans la requête qu'ils adressent au Sénat pour solliciter la confirmation de leurs privilèges, l'asylie est apparemment réservée au seul sanctuaire d'Apollon, tandis que la cité demande simplement à rester libre, autonome et exempte de tribut, conformément à la conception

terme sophistiqué, σύγκρασις, « mélange, réunion, union »²⁶, pour décrire le nouveau rapport entre Tyr et Delphes, semble impliquer que les relations entre les deux cités avaient pris un tour à la fois plus formel et plus intime. On pensera ici à la conclusion d'une convention d'isopolitie (ἰσοπολιτεία), par laquelle l'une et l'autre communauté auraient envisagé la concession du droit de cité (πολιτεία) à ceux qui auraient pris le parti de s'installer dans l'autre ville²⁷.

La photo de la pierre reproduite plus haut permet d'améliorer la lecture de la lettre des Tyriens sur deux points²⁸. À la ligne 7, le éta de εἰς τῆ[ν] est en partie visible. À la ligne 9, après l'épsilon qui précède la lacune, on distingue une haste liée à une barre oblique descendante, correspondant plutôt aux vestiges d'un nu, ce qui invalide la restitution du mot ἔλευθερία à cet endroit. Les restitutions proposées pour le passage controversé des lignes 4 à 10 tiennent compte de ces observations et des remarques qui précèdent :

-
- romaine, mieux attestée plus tard, de l'*asylum* comme une catégorie spéciale de sanctuaire. Voir A. Jacquemin, D. Mulliez et G. Rougemont, *Choix d'inscriptions de Delphes*, Athènes et Paris, 2012, p. 267, n° 147, pour le texte, et K. J. Rigsby, *Asyilia*, Berkeley, 1996, p. 47-49, sur le passage ambigu (et en partie restitué) [περὶ ὧν Δ]ελφοὶ λόγους ἐπο[ι]ήσαντο περὶ ἱεροῦ] ἀσύλου, πόλεως ἔλευθερ[ας καὶ αὐτονόμου καὶ ἀνεισφόρου], « à propos du discours que les Delphiens ont fait au sujet de leur sanctuaire asyle et de leur cité libre, autonome et exempte de tribut ». On remarquera toutefois que le Sénat s'en remettait aux décisions qu'il avait prises auparavant, ce qui revenait à confirmer tacitement l'asylie de la cité.
26. A. Wilhelm réunit déjà des témoignages (Hérodote, Denys d'Halicarnasse, Plutarque) où ce substantif et le verbe correspondant (συγκεράννυμι) sont associés à la notion d'amitié. Il convient d'ajouter que ni l'un ni l'autre terme ne semblent attestés par ailleurs dans les documents officiels relatifs aux relations entre cités. L'idée est toutefois présente dans la littérature, par exemple chez Plutarque, *Numa*, 6, 4, où Numa est pressé par ses concitoyens d'accepter la royauté pour unir et fondre ensemble les Romains et les Sabins (ἐπὶ κοινωνίᾳ καὶ συγκράσει τῶν πολιτῶν, οὐ τῶν πόλεων selon la correction d'I. Bekker).
27. W. Gawantka, *Isopolitie*, Munich, 1975, notamment p. 92-93 n. 3 (isopolitie et autres bienfaits) et p. 94-95 (isopolitie et parenté), avec les remarques de J. et L. Robert, *Bull. ép.*, 1976, 95, et de Ph. Gauthier, « Épigraphie et institutions grecques », *Annuaire de l'École pratique des hautes études, IV^e section*, 1977-1978, p. 373-377, en partie reprises dans Ph. Gauthier, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs*, Athènes (BCH Suppl., 12), 1985, p. 152-154. Comme W. Gawantka, O. Curty, *Les parentés légendaires entre cités grecques*, Genève, 1995, p. 255, souligne que le recours à la parenté est courant dans les conventions d'isopolitie. Sur l'isopolitie comme moyen d'augmenter les bienfaits (φιλόανθρωπα) entre deux cités, voir notamment le décret de Milet relatif à l'isopolitie avec Mylasa (209/8), *Milet*, I, 3, 146 A, 12-15 (βουλόμενος τε ὁ δῆμος ὁ Μυλασέων ἐπὶ πλέον αὔξοσθαι [τὰ] παρ' ἐκατέρων φιλόανθρωπα πεποιήται μετάδοσιν πᾶσι [Μι]λησίοις πολιτείας τε καὶ τῶν ἄλλων τῶν ὑπαρχόντων παρ' αὐτοῖς τιμίων).
28. Les deux estampages conservés à Berlin n'apportent pas d'information supplémentaire. Dans l'angle inférieur gauche, la pierre a dû subir quelque dommage dès l'époque de H. Pomtow, car les premières lettres du verbe ἐποιήσαμεν et du nom Ἡράκλειτον ne sont déjà plus lisibles sur ces deux documents.

- 4 [βουλόμενοι τὴν πρὸς ὑμᾶς]
 σύνκρασιν ἐπαύξειν καὶ ταῖς τ[ῶν εὐεργετῶν ἡμῶν τιμαῖς μνημό]-
 συνον αἰώνιον ὑπάρξαι, ἅμα δὲ [καὶ φροντίζοντες χρήσιμοι φαί]-
 νεσθαι καὶ ὑμῖν καὶ τοῖς εἰς τῆ[ν πόλιν παραγινομένοις ὥστε]
 8 καὶ μὴ ἀμετόχους εἶναι τοῦ κοιν[οῦ τοῖς ἡμετέροις ἰσοπολίταις]
 ἐπιγενομένου φιλανθρώπου, ἐν [τούτῳ τῷ καιρῷ ἐπιμελὲς]
 ἐποιήσαμεν διασαφῆσαι κτλ.

« Désireux de renforcer notre union avec vous et de perpétuer le souvenir éternel des honneurs reçus de nos bienfaiteurs, soucieux en même temps d’êtres utiles à vous et à ceux qui viennent dans notre ville afin qu’ils ne soient pas privés du bienfait commun qui vient d’échoir à nos concitoyens, à cette occasion nous avons eu à cœur de faire savoir clairement etc. »

À défaut d’être assurée, cette version de l’inscription permet de comprendre pourquoi les Tyriens ont pu se sentir redevables aux Delphiens. La citoyenneté delphique n’a été concédée à des communautés entières qu’avec parcimonie avant la fin de l’époque hellénistique. Ce type de démarche est essentiellement attesté par le dossier relatif aux relations suivies entre Delphes et la cité lydienne de Sardes, qui offre un parallèle intéressant à notre document. Au milieu du VI^e siècle, selon Hérodote, les Delphiens avaient décerné au roi Crésus et aux Lydiens des honneurs importants, à savoir la promantie, l’atélie, la proédrie et le droit de cité pour qui le désirait de devenir Delphien, à jamais²⁹. Après avoir acquis le statut de cité grecque à la fin du III^e siècle, Sardes, l’ancienne capitale de Crésus, a pu faire valoir à plusieurs reprises ses titres de noblesse grecs et ses anciens privilèges garantis par la meilleure tradition. Vers 166, la ville est ainsi parvenue à faire reconnaître un nouveau concours institué en l’honneur d’Athéna et d’Eumène II de Pergame, non sans avoir rappelé, par le truchement d’un décret et d’une ambassade, les liens d’amitié ancestraux qui l’unissait à Delphes et les privilèges déjà acquis auparavant, dont le droit de cité³⁰. Vingt-cinq ans après, sans doute plus près de 142/1 que de 126/5, selon le scénario ici favorisé, l’honneur insigne que constituait l’octroi de la citoyenneté delphique aurait désormais été proportionné à l’excellence des relations que les Delphiens avaient accepté d’entretenir avec leurs parents phéniciens. Pour les Tyriens, l’obtention d’un tel brevet d’hellénisme aurait été un moyen de plus de rabaisser les ambitions des Sidoniens, qui disposaient eux aussi d’arguments pour se rapprocher des Delphiens, d’Apollon (et des Séleucides), non seulement parce qu’ils descendaient d’Agénor et de Cadmos, mais aussi parce que, dès l’époque hellénistique, ils s’étaient placés sous le patronage de l’Apollon de Delphes³¹.

29. Hérodote, I, 54, 2.

30. A. Jacquemin, D. Mulliez et G. Rougemont, *Choix d’inscriptions de Delphes*, Athènes et Paris, 2012, p. 293-295, n° 163, cf. p. 165 (SEG, LIX, 522).

31. Le culte d’Apollon est attesté à Sidon à l’époque hellénistique par une dédicace à Apollon Delphikios, par la célébration (probable) d’un concours gymnique, par des monnaies et par des noms théophores. Voir L. Robert, « Deux inscriptions agonistiques de Rhodes »,

L'objet de la lettre nous échappe. Les Tyriens ont peut-être voulu préciser les modalités de la concession réciproque du droit de cité, remercier solennellement les Delphiens de leurs largesses ou encore solliciter d'eux un bienfait supplémentaire tel que la reconnaissance d'une nouvelle fête et d'un nouveau concours, comme les citoyens de Sardes l'avaient fait autrefois. Dans tous les cas, le nom d'Hérakleitos, conservé à la ligne 11, pourrait appartenir à un ambassadeur de la cité phénicienne³².

Comme on l'a déjà remarqué, la lettre des Tyriens doit aussi être rapprochée d'un décret de Téos (Ionie) destiné à renouveler l'amitié avec la ville phénicienne³³. Ce document où Tyr ne fait pas état de son inviolabilité pourrait être plus ancien que l'inscription de Delphes. Ses premiers éditeurs ont restitué de façon conjecturale la mention d'une parenté entre les Tyriens et les Téiens. Si leur proposition pouvait être vérifiée, on rappellerait que les récits relatifs à Minos avaient servi à établir la parenté entre Téos et les cités crétoises. Il ne serait donc pas impossible que le même cycle légendaire ait, ici comme à Delphes, fondé l'idée d'une parenté entre Tyr et Téos. Quoi qu'il en soit, les deux inscriptions de Delphes et de Téos témoignent des succès diplomatiques que les Tyriens ont rencontrés de longue date auprès de leurs parents et amis grecs.

Julien ALIQUOT
CNRS, UMR 5189 HiSoMA, Lyon

Ἀρχαιολογικὴ Ἐφημερίς, 1966, p.115-116 (*Opera minora selecta*, VII, Amsterdam, 1990, p.703-704); J. et L. Robert, *Bull. ép.*, 1977, 537; J.-P. Rey-Coquais, « Inscriptions inédites de Sidon », in G. Paci (éd.), Ἐπιγραφαί, Rome, 2000, p.824; P.-L. Gatier, « Inscriptions grecques et latines du Proche-Orient : questions de provenance », *ZPE*, 147, 2004, p.141-142; A. Houghton, C. C. Lorber et O. D. Hoover, *Seleucid Coins*, II, New York, Lancaster et Londres, 2008, p.84, nos 1457-1458, p.178, n° 1670, p.277, n° 1834. Sur le culte d'Apollon à Tyr : J. Aliquot, « Les Tyriens dans le monde romain, d'Auguste à Dioclétien », in P.-L. Gatier, J. Aliquot et L. Nordiguian (éd.), *Sources de l'histoire de Tyr*, Beyrouth, 2011, p.99, où les témoignages de dévotion au dieu sont déjà mis en parallèle avec la lettre des Tyriens aux Delphiens; P.-L. Gatier, « Les sanctuaires de Tyr dans l'Antiquité : questions de topographie et d'histoire religieuse », *Berytus*, 55, 2016, p.169-187, en particulier p.179-184.

32. Ce nom théophore d'Héraclès est attesté chez les Tyriens dès l'époque hellénistique. Voir J. Aliquot et J.-B. Yon, « Index onomastique des Tyriens expatriés », in P.-L. Gatier, J. Aliquot et L. Nordiguian (éd.), *Sources de l'histoire de Tyr*, Beyrouth, 2011, p.118-119.

33. Y. Béquignon et A. Laumonier, « Fouilles de Téos (1924) », *BCH*, 49, 1925, p.305-308, n° 3, avec des compléments p.483 (*SEG*, IV, 601; O. Curty, *Les parentés légendaires entre cités grecques*, Genève, 1995, p.211-212, n° 87), cf. K. J. Rigsby, *Asyilia*, Berkeley, 1996, p.484 n.18.

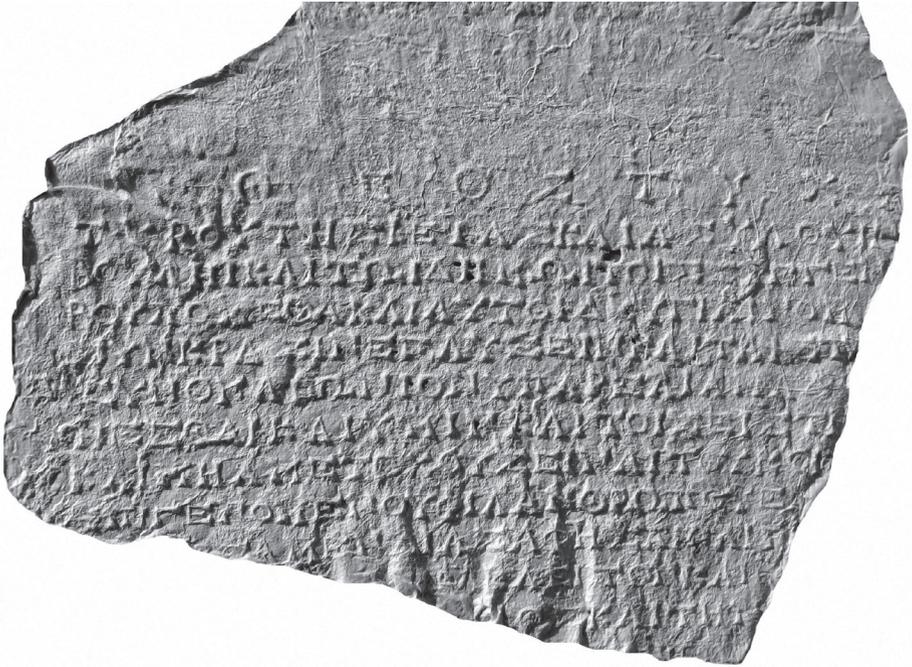


Fig.2. La lettre des Tyriens aux Delphiens : estampage de H.Pomtow
(© Akademie der Wissenschaften, Berlin).

SOURCES DE L'HISTOIRE DE TYR

II. TEXTES ET IMAGES DE L'ANTIQUITÉ ET DU MOYEN ÂGE

Ce second volume consacré aux sources de l'histoire de Tyr poursuit l'enquête sur la grande ville portuaire aux époques antique et médiévale, pendant plus de seize siècles, d'Alexandre le Grand aux Mamelouks. La documentation écrite, abondante et variée, s'étend des inscriptions aux sceaux, des romans grecs aux manuscrits arabes. Confrontée aux apports de l'archéologie aérienne, de l'étude des amphores ou des résultats des fouilles, elle éclaire des pans entiers de l'histoire économique et politique, mais aussi de la topographie de l'ancienne cité phénicienne. Ces documents sont ici présentés et étudiés par Julien Aliquot, Patricia Antaki-Masson, Pascal Arnaud, Michel Balard, Krijnie Ciggaar, Jean-Claude Cheynet, Jean-Charles Ducène, Pierre-Louis Gatier, Karl-Uwe Mahler, Marie-Adélaïde Nielen, Lévon Nordiguian, Dominique Pieri et Cécile Treffort.



ISBN 978-614-8019-28-9

ISBN 978-2-35159-733-0

Presses de l'Université Saint-Joseph
B.P. 17-5208 Mar Mikhael
Beyrouth 1104 2020 Liban
Tél. : + 961 (0)1 421 575
pusj@usj.edu.lb
www.editions.usj.edu.lb

Presses de l'Ifpo
Institut français du Proche-Orient
B.P. 11-1424 Beyrouth, Liban
Tél. : + 961 (0)1 420 294
diffusion-ifpo@ifporient.org
www.ifporient.org

PUSJ



Ifpo

